



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 AVRIL 2023– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Tania COUTY.

Date de la convocation : le 24 mars 2023 – Ouverture de la séance à 19h03

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16

Madame COUTY, Madame KONTOWICZ, Monsieur GRANGIER, Monsieur CHAZALLET, Madame DEVEVEY, Monsieur MURARD, Monsieur BORG, Monsieur MARTIN, Monsieur BOURDILLEAU, Madame BALLARIN-GUILLEMOT, Madame HANY, Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur BOUCARD, Madame REIGT, Monsieur MUNOZ, Monsieur LAYRIS.

PROCURATIONS : 4

Madame NUNES procuration Madame BALLARIN, Monsieur TARTARE procuration Madame COUTY, Madame SCHMIDT procuration Monsieur MURARD, Madame BORDES-DEMOLIS procuration Monsieur MUNOZ,

EXCUSES : 3

Madame ORDUREAU, Monsieur HERCOUET, Madame REGNAUT

Suite à la démission de Madame DULON, Madame REGNAULT a été désignée conseillère municipale dans l'ordre de la liste citoyenne Sébastien MURARD.

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BALLARIN GUILLEMOT

2023-18 : VOTE DES TAUX (rapporteur T. COUTY)

Madame le Maire : Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La réforme visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est achevée en 2022. Ainsi en 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application du I de l'article 1636B sexies du CGI, communes et EPCI – quel que soit leur régime fiscal – votent leur taux de TH :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes ;
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas, ledit taux de TH :

- ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;

- ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Il convient donc de déterminer les taux de référence d'imposition pour la taxe foncière bâtie, non bâtie et habitation. Le Conseil s'est déjà prononcé lors de la séance du 13 mars sur les taux du foncier bâti et non bâti, mais la délibération doit présenter, à nouveau depuis le 1^{er} janvier les trois taux sur la même délibération.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux poursuit une politique de stabilité fiscale.

Il est donc proposé, pour la 7ème année consécutive, de maintenir les taux pratiqués :

- TFPB : 39.96 %
- TFPNB : 56.93 %
- TH 14.45%

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux 2023
 - . Taxe foncier bâti : 39.96 %
 - . Taxe foncier non bâti : 56,93%
 - . Taxe d'habitation : 14.45%
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents dont l'état 1259 2023

Aucune question.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY, Maire

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La réforme visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est achevée en 2022. Ainsi en 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il convient donc de déterminer les taux de référence d'imposition pour la taxe foncière bâtie, non bâtie et habitation.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux poursuit une politique de stabilité fiscale.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux 2023
 - . Taxe foncier bâti : 39.96 %
 - . Taxe foncier non bâti : 56,93%
 - . Taxe d'habitation : 14.45%
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents dont l'état 1259 2023

FIN DES DELIBERATIONS

QUESTIONS DIVERSES :

- . Annonce par Brice Hercouet de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal
- . Information sur possible fermeture de la 6^{ème} classe de la maternelle sur sollicitation de l'Education nationale
- . Information sur l'exposition Biodiversité prévue pour la rentrée scolaire 2023
- . Informations sur les actions du CCAS : actions parentalité menées en coopération avec la CDC, finalisation du chantier du grand jeu du Parc Jacquotte, attribution d'aide au profit de la Turquie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13

COUTY Tania		MARTIN Benoît	
HERCOUET Brice	Excusé	BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	
KONTOWICZ Claire		BOURDILLEAU Steve	
GRANGIER Alain		HANY Cindy	
REGNAUT Christelle	Excusée	RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice		BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		REIGT Corinne	
MURARD Sébastien		ORDUREAU Claire	Excusée
BORG Sylvain		MUNOZ Armand	
NUNES Chrystelle	Procuration Mme BALLARIN	BORDES-DEMOLIS Maryline	Procuration Monsieur MUNOZ
TARTARE Jérôme	Procuration Madame COUTY	LAYRIS Georges	
SCHMIDT Audrey	Procuration Monsieur MURARD		